

REGLEMENT D'UTILISATION DES SUPPORTS A BANDEROLES

1. Présentation

La ville de Saint-André de Cubzac a installé 4 supports pour banderoles afin de diffuser toute information d'intérêt général concernant la commune. Ces supports sont la propriété de la commune qui gère leurs utilisations par l'intermédiaire des services culture/vie associative et communication.

Les supports sont installés aux emplacements suivants : Giratoire de Cousteau, Giratoire du Pont de Lozes, Giratoire de La Garosse et Route de Plagne.

Les supports à banderoles ont pour objectifs, par ordre de priorité :

- de diffuser les informations municipales d'intérêt général liées à la vie de la commune
- de communiquer sur les manifestations organisées par la mairie
- et, dans la mesure du possible, d'accompagner les associations de la commune dans la promotion de leurs manifestations.

Ces supports de communication, comme l'ensemble des autres supports existants, visent également à réduire les affichages sauvages qui nuisent à l'environnement de la Ville.

L'affichage municipal est prioritaire. L'utilisation de ces supports est ouverte aux associations selon le règlement d'utilisation ci-dessous.

L'utilisation de ces supports à banderole est gratuite.

2. Nature des banderoles et identification des annonceurs

Les annonceurs potentiels

Les associations de Saint-André de Cubzac et de la Communauté de commune du Cubzaguais ainsi que tout autre établissement public ou service public sont concernés par ces supports.

Les types de banderoles

Il doit s'agir d'informations d'intérêt général et relatives à Saint-André de Cubzac s'adressant à un nombre suffisamment large de personnes :

- les manifestations associatives événementielles
- les informations nécessitant une communication vers le grand public (œuvres humanitaires, appels au don du sang)

Les banderoles exclues de ce cadre :

- les banderoles d'ordre privé
- les banderoles à caractère purement commercial et publicitaire
- les banderoles internes à une association (ne s'adressant qu'à ses membres)
- les banderoles ne présentant pas un intérêt affirmé pour les habitants du territoire
- les banderoles à caractère politique, syndical et religieux

3. La procédure

La demande

Un formulaire papier d'utilisation des supports est à retirer à l'accueil du service culture/vie associative ou en téléchargement sur le site internet de la commune.

Ce formulaire devra être retourné dûment complété au service communication de la ville :

- par courrier : Hôtel de Ville, 8, place Raoul Larche - B.P.97 33240 Saint André de Cubzac
- ou par mail : communication@saintandredecubzac.fr

La banderole

La conception et la réalisation des banderoles sont à la charge de l'entité émettrice du message. La banderole devra respecter les caractéristiques techniques suivantes :

- Dimensions maximales : 410 x 100 cm
- Fixations : 10 œillets
- matériel : adapté pour une exposition en extérieur

Elle devra comporter les informations de base suivantes :

- objet de la manifestation
- organisateur
- date et heure
- lieu
- informations complémentaires (réservations, tarifs)

Les délais à respecter

Les demandes d'utilisation du support à banderole doivent parvenir au service communication au moins 2 mois avant la date de la manifestation annoncée.

La décision de l'acceptation du dossier sera prise et communiquée sous une dizaine de jours une fois la demande reçue.

Les banderoles devront être livrées au service communication un mois avant la date de la manifestation.

Les banderoles ne pourront être affichées qu'au plus tôt deux semaines avant la manifestation. Le service culture/vie associative installera directement les banderoles. En aucun cas, des informations ne doivent être mises en place par un particulier, une association ou toutes autres structures.

Le planning des banderoles

La Commune (service communication) fixe un planning des affichages de banderoles. L'association se verra attribuer au minimum un support à banderole par événement, en fonction des espaces disponibles. Toute demande hors délais ne sera prise en compte que dans la limite des espaces disponibles.

La ville se réserve un droit prioritaire dans l'utilisation des supports à banderole. La banderole sera mise en place pour une durée de 15 jours maximum. La banderole sera automatiquement retirée après la manifestation. Elle pourra être récupérée par l'association auprès de la mairie dans un délai d'un mois. Au delà de ce délai, la banderole sera détruite.

Contentieux

La ville ne pourra être tenue responsable des conséquences du contenu des banderoles qu'il soit erroné ou mal interprété, ni des dégradations de la banderole dues à son usage en extérieur.

En cas d'impossibilité de mettre une ou plusieurs banderoles selon les critères définis en raison d'un manque d'espace, la ville est seule habilitée à faire un choix et aucune réclamation ne pourra être faite.